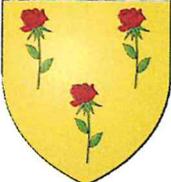


MAIRIE DE  BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-3 portant restriction de circulation  
CHEMIN DE DAINVILLE  
Le 1<sup>er</sup> et 2 MARS 2021 INCLUS pour travaux d'élagage**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213.5, L2512-13 et R2213-1

VU le code de la route et notamment les articles R411-5 et R411-8

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande par laquelle l'entreprise VANDOME au 18 Rue du Moulin 62217 ACHICOURT , fait connaître qu'elle effectuera des travaux d'élagage à Berneville Chemin de Dainville, qui nécessiteront :  
- interdiction de circuler dans le Chemin de Dainville, le 1<sup>er</sup> et 2 MARS 2021 INCLUS, sauf riverains

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

Article 1 : La réalisation de ces travaux d'élagage seront effectués du 1<sup>er</sup> mars au 2 mars 2021 inclus.

Article 2 : des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise à chaque extrémité de la section concerné, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Berneville par les soins du maire,

Article 4 : M. Le Maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, M. le Directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de présent arrêt, et certifié exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

A BERNEVILLE, le 26 février 2021  
le Maire, Julien BELLENGIER

